



Pessac, le 17 juillet 2026

Frédéric MONCHY, Président du SNSPP-PATS

A

Laurent NUNEZ,
Ministre de l'Intérieur
Place BEAUVAU, 75 008 PARIS

Objet : Protection des personnels lors des opérations de lutte contre les incendies et feux d'espaces naturels

Réf. : FM-SC-26-07-26

Monsieur le Ministre,

Depuis le début de la saison feux de forêts 2026, on ne compte plus les reportages de télévision ou les publications des réseaux sociaux montrant des sapeurs-pompiers en action au cours des opérations d'extinction, en position d'attaque ou de défense. On ne compte plus non plus les images qui montrent ces sapeurs-pompiers avec des équipements inadaptés ou encore sans équipement du tout, notamment en ce qui concerne le port d'équipements de protection respiratoire.

Ce phénomène particulièrement inquiétant est symptomatique d'une situation opérationnelle bien réelle. Soit les services d'incendie et de secours ne font pas les acquisitions de ces équipements, soit les équipements proposés ne correspondent pas aux attentes et aux besoins des sapeurs-pompiers. Dans certaines situations, c'est la chaîne logistique d'approvisionnement, d'entretien ou de nettoyage des équipements et notamment des « cagoules de protection » qui fait défaut.

A titre d'exemple, lorsque ces cagoules sont fournies en dotation collective, cette organisation ne permet pas de faire face aux multiples sollicitations opérationnelles actuelles. C'est un exemple de rupture capacitaire qui met en évidence les limites du système logistique de dotation. Les situations exceptionnelles ne sont jamais prises en compte lors des procédures d'acquisition des matériels par les services d'incendie et de secours et les sapeurs-pompiers se retrouvent exposés à des situations dangereuses face aux fumées et aux toxiques de toute nature que nous connaissons bien.

La même question se pose quant à la gestion des temps d'activité et des relèves mais également du soutien sanitaire en opération.

Les personnels sont engagés dans des conditions qui ne permettent pas de garantir leur sécurité. Dans bon nombre d'opérations les collègues témoignent de durées d'engagement qui vont bien au-delà du raisonnable et qui mettent en péril le « capital humain ».

Dans la réalité opérationnelle quotidienne, la question des relèves n'est pas forcément la priorité des commandants des opérations de secours. Ce sujet est pourtant central pour garantir la bonne marche des opérations et surtout la sécurité des sapeurs-pompiers.

Le soutien sanitaire opérationnel fait également régulièrement défaut. Toutes les opérations ne bénéficient pas d'un soutien sanitaire conforme et suffisant à la bonne sécurité des sapeurs-pompiers. Les médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers ne sont pas en nombre suffisant pour assurer ces missions.



05 57 15 24 18



6 rue Paul Éluard
33600 PESSAC



contact@snspp-pats.fr



Dans un autre registre, on constate souvent que des personnels relevant de la filière technique, n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire, sont engagés sur les opérations de secours pour feux d'espaces naturels, notamment pour acheminer les véhicules ou encore entretenir des matériels souvent fragilisés par la nature des opérations (permis lourd ou super lourd, entretien mécanique, ...). Ces personnels « PATS » sont engagés sans équipement de protection face aux risques liés à l'exposition aux fumées d'incendie. Ils ne disposent ni de matériel de protection respiratoire, ni de la formation nécessaire à l'emploi de ces équipements de protection.

Nous devons aborder ce sujet dans le cadre des travaux de l'observatoire national de la santé des agents des services d'incendie et de secours dès la rentrée de septembre afin de proposer sans attendre des solutions pérennes qui permettront de garantir le niveau attendu en matière de protection des sapeurs-pompiers et des personnels PATS.

J'attire votre attention, sur la protection des agents relevant des autres administrations de l'Etat ou de la fonction publique territoriale qui sont exposés de la même façon lors de leur participation à certaines opérations majeures (reconnaitances sur le terrain, recherches des circonstances et causes des incendies, etc.).

Il n'est pas rare de voir des personnels de l'office national des forêts ou encore des directions des routes, de la gendarmerie ou de la police sur le terrain lors des opérations de secours. De même, les personnels des réserves communales de sécurité civile ne disposent d'aucune protection spécifique. Sont-ils seulement sensibilisés aux risques ?

La même question se pose pour les collègues sapeurs-pompiers qui ont fait valoir leur droit à la retraite et qui arment les réserves citoyennes. Dans certaines situations, ils sont engagés sans protection dans des zones exposées aux risques.

Pour bon nombre de ces agents ou anciens collègues, la responsabilité des services d'incendie et de secours est directement imputable.

Nous avons les connaissances nécessaires et nous portons collectivement une certaine responsabilité envers les agents exposés. A ce titre, nous pourrions, notamment, réaliser une opération de communication en faveur de la protection de ces personnels à destination de leurs administrations respectives.

Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

MONCHY Frédéric
Président du SNSPP-PATS

